



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

## **PAR COURRIEL**

Département fédéral de l'environnement, des transports,  
de l'énergie et de la communication DETEC  
p.a. Office fédéral de l'environnement  
3003 Berne

*Courriel* : [wasser@bafu.admin.ch](mailto:wasser@bafu.admin.ch)

*Fribourg, le 4 juillet 2022*

2022-895

### **Procédure de consultation – Révision de l'ordonnance sur la protection des eaux**

Madame, Monsieur,

Suite au courrier de Madame la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, Cheffe du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, du 13 mars 2022, les services spécialisés de l'administration cantonale ont analysé le projet de révision de l'ordonnance citée en titre.

Le Conseil d'Etat a l'avantage de vous faire part de sa prise de position par le biais du formulaire mis à disposition à cet effet et transmis en annexe.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Olivier Curty, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

**Annexe**

—

Mentionnée

**Copie**

—

à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, pour elle et le Service de l'environnement ;

à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, pour elle et Grangeneuve ;

à la Chancellerie d'Etat.



Aktenzeichen: BAFU-333.11-60075/7/2

## **Gewässerschutzverordnung (GSchV) / Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) / Ordinanza sulla protezione delle acque (OPac)**

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank. / Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. Merci beaucoup. / Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti in formato Word. Grazie.

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an / Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à / Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica:

[wasser@bafu.admin.ch](mailto:wasser@bafu.admin.ch)

### **1 Absender / Expéditeur / Mittente**

Organisation / Organisation / Organizzazione	Canton de Fribourg
Abkürzung / Abréviation / Abbreviazione	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Adresse / Adresse / Indirizzo	Rue des Chanoines 17, 1700 Fribourg
Name / Nom / Nome	Chancellerie de l'Etat de Fribourg
Datum / Date / Data	8.6.2022



## 1.1 Grundsätzliche Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

La modification de l'article 48a de l'OEaux réduit fortement la possibilité de protéger les cultures contre les maladies et les ravageurs. Cette solution ne tient pas compte des mesures proposées dans le cadre du paquet d'ordonnances agricoles pour la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 19.475. En effet, les mesures proposées dans le paquet d'ordonnances agricoles réduisent déjà de manière importante les risques pour les eaux de surface et les eaux souterraines et impactent fortement la capacité de production agricole..

-Par exemple l'utilisation des substances particulièrement problématiques pour les eaux de surface et les eaux souterraines sera interdite dans le cadre des paiements directs à l'exception des usages pour lesquels il n'existe pas encore d'alternative.

- L'exigence d'au minimum 3,5% des terres assolées d'une exploitation dédiée à l'utilisation de surface de promotion de la biodiversité en faveur de la production végétale réduit la capacité de production de manière importante

- Les exploitations devront obligatoirement prendre des mesures pour réduire la dérive dans les biotopes ou le ruissellement dans les grilles d'évacuation des eaux de surface.

- De plus, dans le paquet d'ordonnances agricoles, les systèmes de production qui renoncent à l'utilisation de produits phytosanitaires seront également soutenus par des contributions spécifiques.

En outre, la proposition soumise à consultation mentionne que seules 8 substances sur 250 seront concernées. Cela ne tient pas compte du fait qu'actuellement les valeurs limites ne sont fixées que pour 30 substances. D'autres substances seront concernées lorsque les valeurs limites seront fixées pour les 220 autres substances.

Au vue de ce que précède nous refusons d'entrée en matière pour l'article 48 a et nous demandons une vision globale faisant référence à toutes les mesures prises de manière disparates. Nous exigeons une évaluation globale des mesures et des conséquences pour l'agriculture avant de dire oui à de nouvelles restrictions malgré que le projet de révision amène une amélioration pour les milieux aquatiques et la faune piscicole. Nous sommes d'avis que seule une politique concertée et réfléchie intégrant l'ensemble des mesures permettra de répondre aux défis environnementaux tout en préservant notre capacité de production.

Concernant l'art 47a il est à noter que les exploitations NON agricoles (pépinières, jardinerie, terrains de golf, etc.) seront aussi soumises au contrôle régulier (4 ans) des aires de lavage des pulvérisateurs. Il n'y aura donc pas de synergies possibles avec les contrôles PER, par exemple, ce qui demandera des ressources supplémentaires importantes.



Concernant les disposition transitoires L'accélération et l'achèvement des travaux de délimitation des zones de protection des eaux souterraines peuvent conduire à une augmentation de la SAU concernée par des restrictions d'utilisation de produits phytosanitaires, avec pour conséquences une limitation de la production agricole. Un processus doit donc être clairement défini au niveau fédéral pour la délimitation des zones S afin de permettre une pesée des intérêts entre la production agricole et l'alimentation en eau potable et permettre ainsi une utilisation des eaux et une production agricole durables. Ce processus devra notamment tenir compte de l'importance des ressources à préserver pour l'alimentation en eau potable.

**Sind Sie mit dem Entwurf einverstanden**  
**Êtes-vous d'accord avec le projet ?**  
**Siete d'accordo con l'avamprogetto?**

- Zustimmung / Approuvé / Approvazione
- Mehrheitliche Zustimmung / Largement approuvé / Ampia approvazione
- Mehrheitliche Ablehnung / Largement rejeté / Ampia disapprovazione
- Ablehnung / Rejeté / Disapprovazione

**1.2 Bemerkungen zu den Artikeln und Anhängen / Remarques sur les articles et annexes / Osservazioni sugli articoli e gli allegati**

Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Art. 47a	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Reporter cette tâche sur qqn d'autres, solution de branches ? Administration trop élevée avec un rapport annuel en plus d la communication des résultats et de l'analyse, regrouper	Pas OCCEA, donc contrôles supplémentaire, éviter la multiplication des données identiques
Art. 48 Abs. 3 / al. 3 / cv. 3	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Le canton de Fribourg souhaiterait en outre que l'OFEV mette au point une plateforme numérique pour l'échange de données, avec une structure prédéfinie. Une telle plateforme se prêterait en outre bien à la publication des résultats (comme NAQUA).	Ce n'est qu'en mesurant que les problèmes peuvent être identifiés et que des mesures correctives peuvent être prises à temps, soit par les cantons ou l'OFEV.
Art. 48a Abs. 1 / al. 1 / cv. 1	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input checked="" type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale		Voire remarques générales
Art. 48a Abs. 2 / al. 2 / cv. 2	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input checked="" type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale		Voire remarques générales
Art. 48a Abs. 3 / al. 3 / cv. 3	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input checked="" type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale		Voire remarques générales
Art. 48a Abs. 4 / al. 4 / cv. 4 (à ajouter)	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input checked="" type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	
Übergangsbestimmung Abs. 1 Disp. transitoire al. 1 Disp. transitoria cv. 1	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	.	

Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Übergangsbestimmung Abs. 2 Disp. transitoire al. 2 Disp. transitoria cv. 2	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Ok. Comment appliquer cette disposition transitoire aux zones de protection des eaux souterraines qui nécessitent une révision ?
Übergangsbestimmung Abs. 3 Disp. transitoire al. 3 Disp. transitoria cv. 3	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale		Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Übergangsbestimmung Abs. 4 Disp. transitoire al. 4 Disp. transitoria cv. 4	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Let. a : « les zones et périmètres de protection des eaux souterraines soient pris en compte dans les plans directeurs et dans les plans d'affectation et délimités, <b>et légalisées</b> au plus tard jusqu'au 31 décembre 2030 »	Si les zones S ne sont pas légalisées, des litiges peuvent survenir concernant l'application légale d'un règlement, mais aussi concernant la prise en compte dans des plans officiels.
Übergangsbestimmung Abs. 5 Disp. transitoire al. 5 Disp. transitoria cv. 5	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.